

**PROCES VERBAL de
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 septembre 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 septembre 2023 à 18 h 00 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Laurence GIORGINI
Thierry DOMENACH
Chloé DE BROUWER
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET

Absents excusés :

Angelo MURA
Julie HIVERT
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et des différents pouvoirs.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1 Bilan de la concertation publique sur le projet de zone d'aménagement concerté du coeur de village
- 2 Approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté du coeur de village

COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 3 Modification des statuts de la Communauté de Communes: Transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2024
- 4 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un service d'alerte et d'information des communes et de la population du territoire du Golfe de SAINT-TROPEZ en cas de risques majeurs

- 5 Rapport d'activité de la Communauté de Communes 2022
- 6 Autorisation d'une servitude D.F.C.I. sur les pistes n° A334, A335 dénomées "Portions Pradels" et A339 dénomée "Graffionier Rocher Blanc"

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- 7 Transfert de compétences et modification des statuts du SYMIELEC VAR
SYMIELEC - Avenant N°3 à la convention constitutive de groupement de
- 8 commandes d'achat d'électricité visant l'intégration du Conseil Départemental du Var dans la convention de groupement de commandes
- 9 Adhésion à la Société Publique Locale Méditerranée
- 10 Adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures

PERSONNEL

- 11 Autorisation de recours au contrat d'apprentissage
- 12 Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
Création d'emplois non permanents pour la piscine municipale suite à un
- 13 accroissement saisonnier d'activité ARTICLE L. 332-23 2 du code général de la Fonction Publique

FINANCES

- 14 Acceptation par la commune de LA CROIX VALMER du legs de Monsieur Georges BORCHIO - Contrat assurance vie "MUTAVIE"
- 15 Décision Modificative N°2 du budget principal
- 16 Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

JURIDIQUE

- 17 Signature d'un avenant à chacun des sous-traités d'exploitation des lots des plages naturelles de Pardigon et Gigaro

MARCHES PUBLICS

- 18 Création et constitution d'une Commission de Délégation de Service Public
- 19 Décisions du Maire

En ouverture de la séance du Conseil Municipal, le précédent procès verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

- 1 **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
Bilan de la concertation publique sur le projet de zone d'aménagement concerté du cœur de village

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Contexte général :

La commune de La Croix Valmer, en partenariat avec l'EPF PACA, projette la restructuration du Cœur de Village. Le périmètre de ce projet s'étend depuis l'hôtel de La Rotonde au Nord jusqu'à la villa des Cigognes, abritant les services techniques communaux, au Sud.

Les terrains assiette de ce projet sont de diverses natures. Certains d'entre eux appartiennent à la commune de La Croix Valmer. Une autre partie des terrains est propriété de l'EPF PACA. Le reliquat des parcelles est divisé en plusieurs propriétaires, dont notamment Poste Immo.

La commune souhaite profiter de ce projet pour dessiner une diagonale verte illustrant la thématique « nature en ville ». Cet espace de nature aux qualités paysagères reconnues sera ouvert au public.

Diverses études sont menées depuis des années, pilotées par la commune et l'EPF, en partenariat avec plusieurs bureaux d'études.

Une étude de faisabilité confiée au cabinet ABC Architecture sur le devenir de ce site a permis de définir un 1^{er} scénario d'aménagement de ce futur Cœur de Village prenant en compte les potentiels du site et ses contraintes.

Par délibération n° DEL 2021_07_89_4, le conseil municipal a approuvé les objectifs poursuivis par l'opération.

Les objectifs définis de l'opération sont les suivants :

- Requalifier le centre du village ;
- Répondre à un besoin de logements, et notamment de logements pour les actifs à tarif raisonnable et de résidence pour seniors ;
- Développer une mixité de fonctions (habitats et commerces en rez-de-chaussée), pour faciliter la vie du quartier et améliorer la qualité de vie dans le secteur ;
- Structurer l'offre en matière de médical et de paramédical ;
- Créer des parkings pour faciliter le stationnement dans le quartier et l'accès aux commerces ;
- Permettre d'améliorer l'aspect architectural, urbain et paysager du quartier, créer un vrai cœur de village à La Croix Valmer, avec une identité propre
- Respecter l'environnement par la création d'un habitat durable.

Par la même délibération, la commune a décidé de lancer une procédure d'information et de concertation avec les habitants, les associations et toutes autres personnes concernées par le projet, et précisait les modalités d'organisation de ladite concertation comprenant :

- Une exposition de documents explicatifs, dans les locaux de l'hôtel de ville ;
- La mise à disposition du public d'un registre afin d'y consigner les demandes ;
- La mise à disposition de ces données (documents et registres) sur le site internet de la ville ;
- Une information du public réalisée par voie de presse et sur le site internet de la commune, qui précisera les dates et lieux de la concertation publique ;
- Une réunion publique ;
- Des échanges avec la population permettant de poursuivre la démarche engagée depuis le début de l'opération.

Afin de mieux informer et concerter avec la population, la commune a organisé une seconde réunion publique, qui est également prise en compte dans le bilan ci-après.

Le bilan de la concertation :

L'approbation de ce bilan marque la fin de la démarche de concertation préalable qui est un indispensable avant la création d'une Zone d'Aménagement Concertée.

L'attente des habitants étant au cœur de ce projet et de la réflexion sur le devenir de ce futur espace située en centre urbain du village, l'ensemble des observations reçues et des contributions produites ont été collectées et retranscrites dans le bilan de la concertation préalable présenté ce jour à l'approbation du Conseil Municipal, et joint en annexe de la présente délibération.

La concertation a permis une meilleure compréhension du projet par les habitants devenus durant cette période contributeurs dans la définition du projet.

Ce bilan de concertation conforte dans sa globalité les objectifs initiaux du projet définis par la collectivité et pris en compte dans la proposition de scénario : requalifier le centre du village et reconstruire la ville sur la ville dans une démarche de renouvellement urbain et de sobriété foncière, répondre à un besoin de logements pour les actifs à prix abordable et de résidences pour seniors, développer une mixité de fonctions pour faciliter la vie du quartier et créer une qualité de vie, créer des parkings, améliorer l'aspect architectural, urbain et paysager du site ; respecter l'environnement.

Conclusion :

Les échanges font ressortir un réel intérêt de la population pour ce projet. La collectivité en partenariat avec l'EPF PACA va poursuivre les études et les travaux divers relatifs au projet. La collectivité apportera une grande vigilance aux craintes et interrogations exprimées.

Ce bilan de la concertation préalable ne doit en aucun cas marquer la fin du dialogue entre la commune et ses citoyens.

Si les grandes lignes du projet sont appréhendées, les contributions des citoyens pourront se poursuivre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L103-2 et les suivants jusqu'au L103-7,

Vu la délibération du conseil municipal N° DEL 2021-07-89-4 par laquelle le conseil municipal a arrêté les modalités de la concertation portant sur le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cœur de Village ;

Le conseil Municipal décide :

- D'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cœur de Village ;
- Déclare que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC de Cœur de village ;

- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à engager toutes les procédures réglementaires et marchés publics nécessaires à la poursuite du projet Cœur de village et à sa réalisation, et de signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté du cœur de village

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Contexte général :

La commune de La Croix Valmer, en partenariat avec l'EPF PACA, projette la restructuration du Cœur de Village. Le périmètre de ce projet s'étend depuis l'hôtel de La Rotonde au Nord jusqu'à la villa des Cigognes, abritant les services techniques communaux, au Sud.

Les terrains assiette de ce projet sont de diverses natures. Certains d'entre eux appartiennent à la commune de La Croix Valmer. Une autre partie des terrains est propriété de l'EPF PACA. Le reliquat des parcelles est divisé en plusieurs propriétaires, dont notamment Poste Immo.

La commune souhaite profiter de ce projet pour dessiner une diagonale verte illustrant la thématique « nature en ville ». Cet espace de nature aux qualités paysagères reconnues sera ouvert au public.

Diverses études sont menées depuis des années, pilotées par la commune et l'EPF, en partenariat avec plusieurs bureaux d'études.

Une étude de faisabilité confiée au cabinet ABC Architecture sur le devenir de ce site a permis de définir un 1^{er} scénario d'aménagement de ce futur Cœur de Village prenant en compte les potentiels du site et ses contraintes.

Les objectifs définis de l'opération sont les suivants :

- Requalifier le centre du village ;
- Répondre à un besoin de logements, et notamment de logements pour les actifs à tarif raisonnable et de résidence pour seniors ;
- Développer une mixité de fonctions (habitats et commerces en rez-de-chaussée), pour faciliter la vie du quartier et améliorer la qualité de vie dans le secteur ;
- Structurer l'offre en matière de médical et de paramédical ;
- Créer des parkings pour faciliter le stationnement dans le quartier et l'accès aux commerces ;

- Permettre d'améliorer l'aspect architectural, urbain et paysager du quartier, créer un vrai cœur de village à La Croix Valmer, avec une identité propre
- Respecter l'environnement par la création d'un habitat durable.

Programme de l'opération :

L'opération prévue sur le site Cœur de Village consiste en la réalisation d'un projet mixte comprenant des logements, des équipements, des services, professions libérales et des commerces soit :

- Création de 7 bâtiments (A, B, C, D, E, F et G), en R+2 et R+3 partiel
- 243 logements environ
- 14 550 m² de surface de plancher (SDP) de logements
- En sus, un projet mixte de 3 100 m² de SDP environ (dont 300 m² de commerces, 550 m² d'hôtel et 2 250 m² de logements) en partie sud pourrait être transformé en projet de 45 logements et 3 100 m² de SDP environ (dont 300 m² de commerces)
- Env. 1 800 m² environ de surface de plancher à vocation d'activités commerciales, services publics, professions libérales, en rez-de-chaussée de certains bâtiments,
- 588 places de stationnement environ dont une centaine publiques
- la relocalisation d'équipements publics,
- une coulée verte en cœur d'îlot

Le projet d'aménagement global s'articule sur plusieurs zones (nord, centre et sud) séparées par des voies publiques.

Concertation publique :

Le projet a fait l'objet de nombreux échanges avec le public depuis 2016, et une concertation publique au titre du Code de l'Urbanisme s'est déroulée entre 2021 et 2023.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération durant le conseil municipal du 14 septembre 2023.

Dossier de création de ZAC :

Il convient à ce stade d'approuver la création de la ZAC.

Un dossier de création de ZAC a pour se faire été élaboré conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme et comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre de la ZAC.

Ce dossier précise que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, conformément à l'arrêté n° AE-F09323P004 du 7 février 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L103-2 et les suivants jusqu'au L103-7 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° DEL 2021-07-89-4 par laquelle le conseil municipal a arrêté les modalités de la concertation portant sur le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cœur de Village ;

Vu la délibération du conseil municipal N°DEL2023_06_079 par laquelle le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation portant sur le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cœur de Village ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région n° AE-F09323P0004 du 07/02/2023 exemptant le projet d'aménagement de la ZAC d'évaluation environnementale

Vu le dossier de création de ZAC

Le conseil Municipal décide :

- D'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cœur de Village tel qu'annexé à la présente ;
- D'approuver en conséquence la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cœur de Village ;
- De mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R. 331-6 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

3 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Modification des statuts de la Communauté de Communes: Transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2024

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante :

Pour permettre à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez de poursuivre son engagement au service du territoire et du cadre de vie, le conseil communautaire a délibéré le mercredi 21 juin 2023 afin de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez pour le transfert par anticipation de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, il a été décidé :

- **D'approuver** le rapport contenu dans la délibération n°2023/06/21-11 du Conseil Communautaire du 21 juin 2023,
- **D'Approuver** le transfert par anticipation de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2024,

- **D'Approuver** en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez modifiés et annexés à la présente délibération.

En application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de LA CROIX VALMER ainsi que les communes du périmètre de l'EPCI doivent se prononcer sur la modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Aussi, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5214-16,

Vu la délibération N°2023/06/21-11 du 21 juin 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu les statuts modifiés ci-annexé,

Vu la notification de ladite délibération en date du 13 juillet 2023,

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER doit se prononcer dans un délai de trois mois après réception de la notification, sur la modification des statuts.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'approuver** les statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez modifiés et joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, *ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

4 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un service d'alerte et d'information des communes et de la population du territoire du Golfe de SAINT-TROPEZ en cas de risques majeurs

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante :

L'ensemble des communes du territoire du golfe de Saint-Tropez est concerné par des risques naturels ou technologiques majeurs. Ces dernières sont effectivement soumises à des risques à cinétique rapide et à la prévision difficile, en particulier pour les risques d'inondation. De nombreux évènements (inondations, feux de forêt, ...) ont déjà impacté le territoire.

L'alerte à la population est une prérogative du Maire qui est tenu d'utiliser les moyens d'alerte les plus efficaces pour mettre en sécurité sa population en cas d'évènement majeur.

La télé-alerte est un des moyens les plus fiables pour alerter la population face à un danger et donner des consignes claires (confinement, évacuation...), en complément des autres outils comme les sirènes et les haut-parleurs. Il permet de diffuser des messages d'alerte par SMS ou messages vocaux à la population de façon rapide, et si besoin de façon ciblée (en fonction des quartiers exposés). Cet outil permet un suivi rigoureux des messages transmis grâce au traitement des accusés de réception. Ce type de dispositif avait été plébiscité par 73% des participants d'une enquête menée auprès de la population dans le cadre de l'élaboration du PAPI Golfe de Saint-Tropez en mai 2018.

Depuis 2016, l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes ont expérimenté le système de télé-alerte de la population. Deux groupements de commandes ont déjà été proposés par la Communauté de Communes.

Le marché public actuel arrivera à terme le 31 décembre 2023. Une nouvelle consultation est proposée pour poursuivre ce type de dispositif et permettre aux communes d'obtenir des coûts mutualisés.

Pour la Communauté de communes, l'objectif du groupement est de mettre en place un outil d'envoi de SMS à destination des maires dans le cadre de l'assistance technique aux communes pour la gestion de crise inondation (envoi des bulletins de vigilance inondation).

L'outil sera aussi utilisé par le service espace maritime pour envoyer des messages aux communes au sujet de la qualité des eaux de baignade.

Pour les communes, il s'agit de poursuivre l'abonnement à un système de télé-alerte de la population en cas de risques majeurs.

Ainsi, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et sept de ses communes membres – les communes de Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Gassin, La Croix-Valmer, Ramatuelle, le Rayol-Canadel, Saint-Tropez ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser et d'optimiser financièrement leurs besoins pour la présente consultation.

Cet outil servira également à mettre en partage les coordonnées des acteurs de la gestion de crise dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde. Le Code de la commande publique dispose, notamment en ses articles L.2113-6 et L.2113-7, que des groupements de commandes peuvent être constitués par des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Une convention constitutive du groupement, signée par les membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Le coordinateur du groupement de commandes, tel que proposé dans la convention en pièce jointe, est la Communauté de Communes de Golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°42/2018-BCLI du 21 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n°2022/06/22-59 du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le projet de convention ci-joint,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une mise en place d'un service d'alerte et d'information de la population, la commune de La Croix Valmer, souhaite s'associer avec plusieurs collectivités dans un groupement de commandes afin de mutualiser et d'optimiser financièrement leurs besoins pour la présente consultation.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé,
- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes pour la mise en place d'un service d'alerte et d'information des communes et

de la population du territoire du Golfe de Saint-Tropez en cas de risques majeurs,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

**5 COMMUNAUTE DE COMMUNES
Rapport d'activité de la Communauté de Communes 2022**

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-39,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2023/06/21-29 en date du 21 juin 2023 portant adoption du rapport annuel de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez 2022,

Vu la transmission par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez du rapport d'activité 2022 ;

Considérant qu'il convient de faire communication aux membres du Conseil Municipal dudit rapport,

Monsieur Bernard JOBERT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez commente le rapport d'activité 2022 ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, prend acte de la délibération présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

6 **COMMUNAUTE DE COMMUNES**
Autorisation d'une servitude D.F.C.I. sur les pistes n° A334, A335
dénommées "Portions Pradels" et A339 dénommée "Graffionier Rocher
Blanc"

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Mise en place d'une servitude **DFCI sur les pistes n° A334, n° A335 et n° A339** au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI existant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1 ;

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3 ;

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3 ;

Vu le PIDAF de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez ;

Vu l'avis favorable du Groupement Prévention/Prévision – Service DFCI de la DDSIS du Var,

Considérant que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé «Pradels», portions numéros A334 et A335 et l'ouvrage DFCI A339 dénommé «Graffionier Rocher Blanc » ;

Considérant que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ;

Considérant que cette servitude permettra d'assurer l'entretien des pistes existantes ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui les accompagne ;

Considérant que cette piste ne sera pas ouverte à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016, L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI des pistes n° A334 et A335 «Portions Pradels» et n°A339 « Graffionier Rocher Blanc » ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété ;

Considérant que si un autre usage devait être affecté à cette piste, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude ;

Considérant qu'eu égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité

- **De donner un avis favorable** au projet de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur les pistes n° A334 et A335 «Portions Pradels» et n°A339 « Graffionier Rocher Blanc » au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez selon le tracé en annexe,
- **De prendre acte** que le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre de la délégation de compétence « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement des pistes n° A334 et A335 «Portions Pradels» et n°A339 « Graffionier Rocher Blanc » à son profit,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

7 **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**
**Transfert de compétences et modification des statuts du SYMIELEC
VAR**

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Bernard JOBERT, Maire, expose à l'Assemblée Délibérante,
Par délibération en date du 30/03/2023, la commune de GASSIN a acté les transferts de compétence n°1 «Équipement de réseaux d'éclairage public» et n°8 «Maintenance de l'éclairage public» au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 05/04/2023 pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat, actant la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables »,
- Le 08/06/2023 pour approuver le transfert des compétences de la commune de GASSIN.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétences ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le transfert de compétences optionnelles de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR ;
- **d'approuver** les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

8 SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
SYMIELEC - Avenant N°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité visant l'intégration du Conseil Départemental du Var dans la convention de groupement de commandes

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

M. Robert DALMASSO, Adjoint, expose à l'Assemblée délibérante,

Par délibération en date du 07/04/2023, les membres du Bureau du SYMIELECVAR se sont réunis pour délibérer concernant l'intégration du Conseil Départemental du Var dans la convention de groupement de commandes d'achat d'électricité.

Le Bureau du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 07/04/2023 pour approuver l'avenant n°3 de la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité visant l'intégration du Conseil Départemental du Var dans la convention de groupement de commandes.

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 relative aux marchés publics et notamment l'article L2113-6 du Code de la commande public relatif à la constitution des groupements de commande,

Vu la délibération n°32 du Bureau du Syndicat du SYMIELECVAR en date du 07/04/2023 annexée à la présente,

Vu la Convention constitutive de groupement Avenant n°3 annexée à la présente,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Considérant que cet avenant doit être pris en compte par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre en compte l'avenant n°3 de la convention constitutive de groupement actualisée du SYMIELECVAR visant à intégrer le Conseil Départemental du Var dans la convention de groupement de commande d'électricité.
- d'approuver la nouvelle Convention constitutive de groupement Avenant n°3 ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

9 SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
Adhésion à la Société Publique Locale Méditerranée

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante,

La société Publique Locale Méditerranée – SPLM – a été saisie par courrier du 20 juillet 2023, afin de vérifier la possibilité pour la Commune de LA CROIX VALMER d'y adhérer.

Une réponse favorable nous a été adressée et par conséquent nous souhaitons entamer les démarches nécessaires à cette adhésion.

Les projets urbains engagés par la Commune de LA CROIX VALMER nécessitent le recours à un aménageur confirmé.

Le capital de la SPLM est de 900 000 euros, prenant la forme de 600 actions, à la valeur nominale de 1 500,00 euros.

Ces actions et les 18 sièges au sein du conseil d'administration de la SPLM se répartissent actuellement comme suit :

Actionnaires	Montant du capital en euros	Nombre d'actions	Nombre de représentants
Collectivité 1 – La Valette du Var	585 000 euros	390 actions	10
Collectivité 2 – Signes	90 000 euros	60 actions	1
Collectivité 3 – Toulon	180 000 euros	120 actions	2
Collectivité 4 – Calvi	9 000 euros	6 actions	1
Collectivité 5 – Hyères les Palmiers	9 000 euros	6 actions	1
Collectivité 6 – Lucciana	9 000 euros	6 actions	1

Collectivité 7 – Pierrefeu du Var	9 000 euros	6 actions	1
Collectivité 8 – Évenos	9 000 euros	6 actions	1
Total	900 000 euros	600 actions	18

Dans le but de faciliter notre adhésion, la Commune de La Valette du Var propose de nous céder 6 actions représentant un 1% du capital social, soit 9 000 euros, ainsi qu'un poste d'administrateur afin de siéger au sein du conseil d'administration de la SPLM.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** l'adhésion de la Commune de LA CROIX VALMER à la SPLM par le rachat de 6 actions à la Commune de LA VALETTE DU VAR,
- **D'Autoriser** la Commune de LA VALETTE DU VAR à procéder aux formalités de cession de ces actions au bénéfice de la Commune de LA CROIX VALMER pour un montant de 9 000 euros en application des articles 13 et 14 des statuts de la SPLM,
- **De désigner** un représentant de la Commune de LA CROIX VALMER au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SPLM,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte (statuts, ordre de mouvement, ...) ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

En conséquence, il vous est proposé après en avoir délibéré :

- **D'accepter** l'adhésion de la Commune de LA CROIX VALMER à la SPL « Méditerranée », par le rachat de 6 actions de la Commune de LA VALETTE DU VAR ;
- **D'autoriser** la Commune de LA VALETTE DU VAR à procéder aux formalités de cession de ces actions au bénéfice de la Commune de LA CROIX VALMER pour un montant de 9 000 euros en application des articles 13 et 14 des statuts de la SPLM ;
- **Désigner** Monsieur le Maire comme représentant de la commune de LA CROIX VALMER au Conseil d'Administration et aux assemblées générales de la SPLM ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte (statuts, ordre de mouvement, ...) ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

**10 SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
Adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures**

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 12 juillet 2023 pour l'adhésion des communes Des Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu-du-Var au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Les communes Des Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu-du-Var ont délibéré respectivement le 4 avril 2023, le 19 avril 2023 et le 6 mars 2023 pour adhérer au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord devant être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

- **D'accepter** l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures Des Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu-du-Var.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Rappel

- La délibération ne prendra effet au plus tôt qu'après transmission et visa du contrôle de légalité.
- La délibération ne peut pas être rétroactive et, par conséquent, antérieure au recrutement.
- La délibération doit être non nominative.
- Aucune déclaration d'emploi ne doit être faite dans le cas présent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **OU** à la majorité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure pour l'année 2023, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
1	BTS SP3S	24 mois

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation.

Le Maire de LA CROIX VALMER:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

12

PERSONNEL

Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu les conventions tripartites entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la mairie de la Croix Valmer pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Considérant l'intérêt pour la mairie de la Croix Valmer de prévoir une gratification pour les stagiaires ;

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale).

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la mairie de la Croix Valmer peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal:

- **De verser** une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :
 - Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal.
 - Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : une gratification pourra être envisagée en fonction de la qualité d'intervention du stagiaire de 0 à 1000 €.
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 64131

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** le versement d'une gratification dans les conditions définies ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer les conventions de stage,
- **Inscrit** les crédits au budget.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

13

PERSONNEL

Création d'emplois non permanents pour la piscine municipale suite à un accroissement saisonnier d'activité ARTICLE L. 332-23 2 du code général de la Fonction Publique

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'en raison de l'activité touristique et saisonnière de la commune, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers afin de maintenir un service public de qualité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Une délibération a été prise en ce sens en février 2023.

En raison d'une prolongation d'ouverture de la piscine municipale, jusqu'à la fin des vacances scolaires de novembre, il est proposé de renouveler les contrats des agents de ce service, jusqu'au 4 novembre, et de créer un emploi d'agent technique pour la tenue de la caisse et l'entretien des vestiaires, à mi-temps, du 21/10 au 04/11, afin de faire face aux larges horaires d'ouverture au public.

Vu le Code General de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la modification du tableau des effectifs saisonniers de l'année 2023 :

Il est donc proposé au Conseil Municipal

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à créer les postes saisonniers référencés sur le tableau ci-joint,
- à rémunérer les agents recrutés sur la base des indices référencés sur ce tableau, augmentés de l'indemnité de résidence et éventuellement du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi,
- à payer l'indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % du traitement brut. Si l'agent n'a pris aucun congé, cette indemnité est versée en fin de contrat en compensation des congés non pris et diminuée au prorata des congés pris.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

SERVICE	EMPLOIS	GRADE	PERIODE	INDICE B/M
PISCINE	1 MNS	Educateur des APS 4 ^{ème} échelon	Du 26/05 au 04/11	401/371
	1 MNS	Educateur des APS 4 ^{ème} échelon	Du 26/05 au 04/11	401/371
	1 MNS	Educateur des APS 4 ^{ème} échelon	Du 01/07 au 04/11	401/371
	1 Agent technique caisse et ménage	Adjoint technique 1 ^{er} échelon	Du 01/06 au 04/11	367/361
	1 Agent technique caisse et ménage	Adjoint technique 1 ^{er} échelon à mi-temps	Du 21/10 au 04/11	367/361

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

14 FINANCES

Acceptation par la commune de LA CROIX VALMER du legs de Monsieur Georges BORCHIO - Contrat assurance vie "MUTAVIE"

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Monsieur Georges-Borchio, personne bien connue sur la commune et qui y a toujours résidé est décédé le 31 juillet dernier. Célibataire et sans enfant, il a souhaité légué ses biens à la commune de La Croix Valmer.

La collectivité était, à ce titre, dépositaire d'un testament holographe qui lui a été remis par l'intéressé le 4 avril 2012 et qui la désigne comme légataire universel.

Après avoir consulté Maître TROADEC, notaire à Saint Tropez, il s'avère qu'un testament a également été déposé en son étude le 6 mai 2012 et qui confirme celui déposé antérieurement en mairie.

L'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « *le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* » et notamment si le don ou legs est grevé de conditions ou charges particulières.

La succession initialement établie a omis un contrat d'assurance vie « MUTAVIE ».

La succession s'établit donc de la façon suivante :

Passif :

Néant à ce jour.

Actif :

Banque populaire :

Compte courant 18 628,25 €

Société générale :

Compte de particulier 1 203,64 €

Compte sur livret 1 586,22 €

SPIRICA :

Contrat de capitalisation 85 058,68 €

MMA :

Contrat de capitalisation 81 382,99 €

SOGECAP

Contrat d'assurance vie 1 357 913,91 €

Contrat d'assurance vie 123 311,41 €

MUTAVIE

Contrat d'assurance vie 23 020,29€ €

Total de l'actif

1 692 105,39 €

Ce legs sans affectation particulière est assorti des charges suivantes :

- S'occuper de l'intégralité des obsèques, matériellement et financièrement ;
- Être inhumé au 3^e étage de sa chapelle sise au cimetière communal ;
- Entretenir cette chapelle pour l'éternité ;
- Appeler une construction qui sera faite sur le terrain dépendant de sa succession « les camélias - Borchio » ;
- De commencer les travaux de construction à son décès, si possible.

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022_10_144_1 du 15 décembre 2022 portant acceptation de ce legs ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération précitée ;

Considérant que la commune ne voit aucun obstacle à accepter ce legs et les charges attachées ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-D'accepter le legs de Monsieur Georges-Borchio ;

-D'accepter les conditions et charges énumérées dans le testament ;

-D'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint aux finances à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

-De dire que la commune de La Croix Valmer supportera tous les frais et charges pouvant découler.

Chapitre	fonction	nature	Op	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
011	81	61351		D	F	R	Location mobilières Matériel roulant - cellule roulage	4 500,00	
011	81	61551		D	F	R	Entretien réparation Matériel roulant - cellule roulage	6 500,00	
							TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	11 000,00	
75	020	75888		R	F	R	Autres produits de gestion courante		11 000,00
							TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		11 000,00
							SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 000,00	11 000,00
20	510	2031	241	D	I	R	Frais d'études AMENAGEMENT LOCAUX	18 168,00	
21	510	21351	244	D	I	R	Instal. Générales, agctss MISE EN CONFORMITE BATIMENTS	-140 000,00	
21	510	21351	283	D	I	R	Instal. Générales, agencements, amenagts TENNIS	-20 000,00	
21	510	21351	241	D	I	R	Instal. Générales, agencements, amenagts AMENAGEMENT LOCAUX	-7 168,00	
21	845	2138	248	D	I	R	Autres constructions ESPACES EXTERIEURS	-10 000,00	
21	845	2152	248	D	I	R	Installations de voirie ESPACES EXTERIEURS	-25 000,00	
21	845	2152	261	D	I	R	Installations de voirie MISE EN PLACE SIGNALIQU	-6 500,00	
21	510	21578	237	D	I	R	Autre matériel technique ACQ MATERIELS DIVERS	10 000,00	
21	18	2158	268	D	I	R	Autres inst.,matériel,outil. techniques PLAGES	-16 000,00	
21	510	21828	240	D	I	R	Autres matériels de transport ACQ MATERIEL ROULANT	8 000,00	
21	820	2188	237	D	I	R	Autres immobilisations corporelles ACQ MATERIELS DIVERS	-5 000,00	
23	323	2315	243	D	I	R	Install., matériel et outill. technique REFLECTION PISCINE	206 500,00	
							TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	13 000,00	
024	01	024		R	I	R	Produits des cessions d'immobilisations		13 000,00
							TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	0,00	13 000,00
							SECTION D INVESTISSEMENT	13 000,00	13 000,00
							BALANCE GENERALE	24 000,00	24 000,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

15

FINANCES

Décision Modificative N°2 du budget principal

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, en charge des finances, présente la décision modificative N° 2 du budget principal.

Il explique qu'il est nécessaire d'inscrire la constatation d'une recette nouvelle après la reprise d'un véhicule de la commune et faire les mouvements de crédits, comme suit :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération N° 2023_03_039_22, portant approbation du budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la délibération N° 2023_05_073_4, portant décision modificative N°1 du budget primitif 2023 de la commune ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** la décision modificative N° 2 du budget du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

16 FINANCES

Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal les dispositions du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La Commune de la Croix Valmer figure désormais dans la liste des Communes éligibles à la Taxe annuelle sur les logements vacants fixée par le décret n°2023- 822 du 25 Août 2023 - modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 - relatif à la mise à jour du périmètre d'application de la Taxe sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts.

Commune touristique, La Croix Valmer est fortement impactée par la tension du marché et l'explosion des prix de l'immobilier, ce qui se traduit hélas par la diminution continue de la part de logements occupés en résidence principale au profit des logements de villégiature.

La Commune compte ainsi presque 65% de résidences secondaires.

Vu le code général des impôts, notamment son article 232 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, notamment son article 73 ;

Vu le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 modifié par le décret n° 2015-1284 du 13 octobre 2015 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;
Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Considérant que la commune de La Croix Valmer se situe en zone tendue en matière d'offre de logements locatifs ;

Considérant que cette mesure doit permettre d'inciter les propriétaires de résidences secondaires à mettre leur logement sur le marché locatif,

Considérant que la commune pourra ainsi bénéficier de recettes supplémentaires pour l'aider à la construction de logements pour actifs ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'instaurer** la majoration de 50% la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **De préciser** que cette majoration sera applicable à compter de l'année d'imposition 2024.
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier aux services préfectoraux et fiscaux la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 19 voix pour et 5 abstentions (Brigitte RINAUDO PINEAU, Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

17 JURIDIQUE

Signature d'un avenant à chacun des sous-traités d'exploitation des lots des plages naturelles de Pardigon et Gigaro

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante,

Par arrêtés en date du 26 août 2010, Monsieur le Préfet du Var a accordé à la commune de La Croix Valmer les concessions des plages naturelles de Pardigon et Gigaro dont les échéances sont fixées au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, la commune a procédé par délibérations en date du 16 mars 2017 au renouvellement des sous-traités d'exploitation des lots de plages attribués pour une durée de six (6) ans, de 2017 à 2022 inclus.

Durant cette période, les services de l'Etat ont procédé à la délimitation du DPM dans le secteur d'Héraclée. De même, la décision a été prise de scinder en deux le périmètre qui composait la concession dite de Gigaro. A l'avenir, il y aura une concession qui couvrira le secteur d'Héraclée et une concession qui couvrira le secteur de Gigaro, portant le nombre total de concessions sur le territoire de la commune à trois (3).

Dans le même temps, les services de l'Etat, la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et la commune de La Croix Valmer devaient finaliser la mise en œuvre d'une concession, dont sera titulaire l'EPCI, couvrant les enrochements et les ouvrages compris entre la concession de Gigaro et celle d'Héraclée. Cette concession doit permettre l'exercice par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de la compétence GEMAPI maritime.

Les nouveaux dossiers de concessions Etat-commune devront également faire l'objet d'un passage devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), en raison de la présence d'espaces remarquables au titre de la loi littoral (site de l'ancienne ZAC de Pardigon au niveau du secteur Pardigon-Débarquement ; terrain du Conservatoire du Littoral au niveau de Gigaro avec le site dit du Cap Lardier).

En raison des éléments précédents, la commune a été dans l'impossibilité de déposer dans les délais autorisés le dossier technique de demande de renouvellement, tel que prévu par les dispositions de l'article R2124-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Le retard ainsi contracté n'était plus compatible avec les délais d'instruction de la procédure de renouvellement par les services de l'Etat (entre 12 et 18 mois à compter de la date de dépôt du dossier) et ne permettait plus de garantir le bon déroulement de la saison balnéaire 2023.

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à solliciter la prorogation d'une (1) année des concessions des plages naturelles de Pardigon et Gigaro, un courrier en date du 27 juin 2022 a été adressé au Préfet du Var tendant à l'octroi de cette prorogation exceptionnelle.

Par une réponse en date du 5 octobre 2022, le Préfet du Var a octroyé cette prorogation portant expiration dès lors au 31 décembre 2023. Et pour conserver une cohérence d'ensemble, le renouvellement exceptionnel des sous traités d'exploitation des lots de plages est intervenu pour la saison balnéaire 2023, soit du 15 mars au 15 novembre 2023 par le biais de la signature d'un avenant.

Entre le temps d'élaboration des dossiers et le dépôt de ces derniers auprès des services de l'Etat, la DDTM a vivement conseillé la Commune à solliciter une nouvelle prorogation exceptionnelle supplémentaire afin de ne pas compromettre la saison balnéaire 2024.

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à nouvellement solliciter la prorogation d'une (1) année des concessions des plages naturelles de Pardigon et Gigaro, un courrier en date du 10 mai 2023 a été adressé au Préfet du Var tendant à l'octroi de cette prorogation exceptionnelle.

Par une réponse en date du 8 juin 2023, le Préfet du Var a octroyé cette prorogation portant expiration dès lors au 31 décembre 2024. Et pour conserver une cohérence d'ensemble, le renouvellement exceptionnel des sous traités d'exploitation des lots de plages devra intervenir pour la saison balnéaire 2024, soit du 15 mars au 15 novembre 2024 par le biais de la signature d'un avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2124-4 et R.2124-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 août 2010 accordant les concessions des plages naturelles de Pardigon et Gigaro à la commune de La Croix Valmer ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2016 accordant les avenants n°1 aux concessions des plages naturelles de Pardigon et Gigaro ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 5 octobre 2022 accordant les avenants n°2 des plages naturelles de Pardigon et Gigaro à la commune de La Croix Valmer ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 août 2023 accordants les avenants n°3 des plages naturelles de Pardigon et Gigaro à la commune de La Croix Valmer ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant à chacun des sous-traités d'exploitation des lots des plages naturelles de Pardigon et Gigaro pour appliquer la prorogation d'une (1) année des concessions des plages en question ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer un avenant à chacun des sous-traités d'exploitation des lots des plages naturelles de Pardigon et Gigaro pour appliquer la prorogation d'une (1) année des concessions des plages en question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

Création et constitution d'une Commission de Délégation de Service Public

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 prévoyant la constitution d'une commission de délégation de service public, déterminant sa composition et le mode d'élection de ses membres, notamment dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER peut être amenée à mettre en place des Délégations de Service Public ;

Considérant que la Commission des DSP aura pour rôle :

- D'examiner les candidatures ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats, analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyser des offres ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du service chargé de la concurrence (direction départementale de la protection des populations). Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Monsieur le Maire propose donc :

- **D'approuver** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal ;
- **D'approuver** que la commission soit composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus ;
- **De fixer** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- **De décider** à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- **De procéder** à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

19 Décisions du Maire

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2023_147	147	05/06/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux Studio les Genêts Noëlle MAGNAN
2023_148	148	13/06/2023	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché 2022*10*11, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, création d'une chaufferie bois – Rénovation du bâtiment vestiaire, création d'un deck à l'emplacement de l'ancien terrain de boules », lot 11 « Serrurerie », avec la SARL ACTI
2023_149	149	13/06/2023	Décision portant signature de l'avenant n° 2 au marché 2022*10*16, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, création d'une chaufferie bois – Rénovation du bâtiment vestiaire, création d'un deck à l'emplacement de l'ancien terrain de boules », lot 16 « Chauffage », avec E2S
2023_150	150	14/06/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux Coffignier
2023_151	151	14/06/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux Brooks
2023_152	152	14/06/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux Lasfar
2023_153	153	14/06/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux Benferhat
2023_154	154	14/06/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux Rolli
2023_155	155	14/06/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux Fouchard
2023_156	156	14/06/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux Alba
2023_157	157	14/06/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux Cabon
2023_158	158	14/06/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux Badoux
2023_159	159	14/06/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux Taly
2023_160	160	14/06/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux Pavot
2023_161	161	14/06/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux Rodriguez

2023_162	162	14/06/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux Piffeteau
2023_163	163	14/06/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux Mansouri
2023_164	164	14/06/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux Fouillit
2023_165	165	14/06/2023	Convention spécifique de financement convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un intervenant social en Gendarmerie de Gassin Année 2023
2023_166	166	14/06/2023	Décision portant signature de l'avenant n° 2 au marché 2022*10*14, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, création d'une chaufferie bois – Rénovation du bâtiment vestiaire, création d'un deck à l'emplacement de l'ancien terrain de boules », lot 14 « Electricité », avec DEGREANE ELEC
2023_167	167	14/06/2023	Décision portant sur la fixation des tarifs et des conditions de prêts de la bibliothèque municipale
2023_168	168	14/06/2023	Décision portant don de la BOLLORE SE d'un montant de 2500 € dans le cadre de l'organisation du XXVIème Festival des Anches d'Azur 2023
2023_169	169	14/06/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux ALMEIDA
2023_170	170	15/06/2023	Annule et remplace décision N° 2023_123 portant demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le cofinancement Agence/Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les terrains de Foot Five Futsal extérieur au Stade Marie-Louise Raymond ABROGE LA DEC 2023_123
2023_171	171	16/06/2023	Décision portant fixation des tarifs de l'Office de Tourisme pour la régie d'encaissement des produits et prestations
2023_172	172	19/06/2023	Décision portant le renouvellement de la concession BERTAND Claudine, ancien cimetière N° R5 N°6 pour une durée de 15 ans.
2023_173	173	19/06/2023	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N°2301733-1 – Affaire SCI LA HUISSIERE
2023_174	174	20/06/2023	Décision portant signature de la lettre d'engagement visant à participer au groupement ACTEE 83, dans le cadre de l'appel à projet ACTEE+, CHÊNE 1.

2023_175	175	21/06/2023	Décision portant signature de la décision amiable de résiliation au marché n°2022*10*03 intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer – Lot 3 Gros Oeuvre » avec la Société par Actions Simplifiées GFC BÂTIMENT
2023_176	176	21/06/2023	Décision portant signature de la décision amiable de résiliation au marché n°2022*10*03 intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer – Lot 9 Carrelage, Faïence » avec la Société par Actions Simplifiées GFC BÂTIMENT
2023_177	177	21/06/2023	Annule et remplace décision N° 2023_123 portant demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le cofinancement Agence/Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les terrains de Foot Five Futsal extérieur au Stade Marie-Louise Raymond ABROGE LA DEC 2023_170
2023_178	178	21/06/2023	Décision portant modification de la régie de recettes Photocopies + lutte nuisibles N°41307 - Budget Commune 41300
2023_179	179	22/06/2023	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché 2022*10*05, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, création d'une chaufferie bois – Rénovation du bâtiment vestiaire, création d'un deck à l'emplacement de l'ancien terrain de boules », lot 5 « Etanchéité », avec la SASU SYSTEM ETANCHEITE
2023_180	180	22/06/2023	Décision portant signature de l'avenant n° 3 au marché 2022*10*06, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, création d'une chaufferie bois – Rénovation du bâtiment vestiaire, création d'un deck à l'emplacement de l'ancien terrain de boules », lot 6 « Menuiseries extérieures », avec TECAMVER CONCEPT
2023_181	181	23/06/2023	Décision portant modification de la régie de recettes Marché N°41308 - Budget Commune 41300
2023_182	182	27/06/2023	Décision portant signature du devis de la SAS ATEES pour la réalisation des travaux du lot 3 « Gros Œuvre » du marché n°2022*10*03 intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer » - Loi ASAP
2023_183	183	27/06/2023	Décision portant signature du devis de la SAS ATEES pour la réalisation des travaux du lot 9 « Carrelage, Faïence » du marché n°2022*10*09 intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer » - Loi ASAP

2023_184	184	27/06/2023	Décision portant signature d'un contrat d'information décisionnelle auprès de la société SVP
2023_185	185	28/06/2023	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché 2022*10*07, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, création d'une chaufferie bois – Rénovation du bâtiment vestiaire, création d'un deck à l'emplacement de l'ancien terrain de boules », lot 7 « Menuiseries intérieures », avec la SAS LES ATELIERS OLIVIER
2023_186	186	2/06/2023	Décision portant sur la tarification de l'occupation du quai d'accostage du Débarquement par la Compagnie VILDOR - Les Vedettes Îles d'Or - Année 2023
2023_187	187	03/07/2023	Décision portant signature de la reconduction d'abonnement à un parapheur électronique : solution e-parapheurs.com pour une durée de 1 an auprès de la société DEMATIS
2023_188	188	05/07/2023	Décision portant convention de location – dépôt – de fontaines à eau fraîche pour les bâtiments communaux avec la société AIGO FRESCA
2023_189	189	13/07/2023	Décision portant signature d'un avenant au contrat de concession de droit d'utilisation et de maintenance avec la société C-LOGIK
2023_190	190	17/07/2023	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché 2022*10*08 intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, création d'une chaufferie bois – Rénovation du bâtiment vestiaire, création d'un deck à l'emplacement de l'ancien terrain de boules », lot 8 « Cloisons, doublages, faux plafonds », avec la Société MGB RENOVATION
2023_191	191	18/07/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux du lot n°1 du Cabinet médical au profit de Madame Emmanuelle MARTINEZ, psychologue
2023_192	192	24/07/2023	Décision portant signature de l'avenant n° 2 au marché 2022*10*17, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, création d'une chaufferie bois – Rénovation du bâtiment vestiaire, création d'un deck à l'emplacement de l'ancien terrain de boules », lot 17 « Espaces verts, platelages bois », avec GERMAIN BOIS ET METAL SAS

2023_193	193	24/07/2023	Décision portant signature de l'acte d'engagement après négociation du marché n° 2023*04, intitulé "Travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du groupe scolaire de la Commune de La Croix Valmer, relance du lot 3 Menuiseries extérieures et serrurerie", avec la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE SERRURERIE
2023_194	194	28/07/2023	Décision portant signature de l'avenant de transfert au marché 2022*11*10 intitulé « Création du jardin du train des pignes », lot 10 « Electricité CFO / cfa », avec la Société INEO PROVENCE & COTE D'AZUR
2023_195	195	28/07/2023	Décision portant signature de l'avenant de transfert au marché 2022*11*09 intitulé « Création du jardin du train des pignes », lot 9 « CVC / PB », avec la Société INEO PROVENCE & COTE D'AZUR
2023_196	196	31/07/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux BOICHU
2023_197	197	31/07/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux BORREL
2023_198	198	31/07/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux BEDDIAF
2023_199	199	31/07/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux BART
2023_200	200	31/07/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux ARNAL
2023_201	201	31/07/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux MARIE
2023_202	202	31/07/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux SAIB
2023_203	203	31/07/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux FOURNEL
2023_204	204	31/07/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux MARGUET
2023_205	205	31/07/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux FRAIOLI
2023_206	206	03/08/2023	Décision portant sur la rémunération des candidats ayant remis une offre dans le cadre du second tour de la consultation 2023*02, intitulé « mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de la bibliothèque de La Croix Valmer, création d'un pôle culturel »

2023_207	207	04/08/2023	Décision portant modification de la décision n°2022_196 du 26 décembre 2022 portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services suite à la fixation des tarifs des prestations de service de la piscine municipale – Modification de la décision N°2023_093
2023_208	208	10/08/2023	Décision portant demande d'une aide financière auprès de la CCGST – Fond de concours 2023-2026 – Réalisation du Jardin de train des pignes – Parking de la Gare
2023_209	209	10/08/2023	Décision portant demande d'une aide financière auprès du Département – Fond de concours 2023-2026 – Réalisation du Jardin de train des pignes – Parking de la Gare
2023_210	210	11/08/2023	Décision portant occupation temporaire à titre gracieux – Villa Antoine – Sanita BARONNA
2023_211	211	17/08/2023	Décision portant le renouvellement de la concession à Madame MARQUER Françoise Cimetière extension A 46 pour une durée de 15 ans
2023_212	212	17/08/2023	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2023*02, intitulé « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de la bibliothèque, création d'un pôle culturel », avec BASALT ARCHITECTURE
2023_213	213	29/08/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux MANSOURI
2023_214	214	29/08/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux GIRAUD
2023_215	215	29/08/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux CACACE
2023_216	216	29/08/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux ALBA
2023_217	217	29/08/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux BAUDOUX
2023_218	218	29/08/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux CABON
2023_219	219	29/08/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux BARONNA
2023_220	220	29/08/2023	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2023*06, intitulé « Travaux de rénovation énergétique de la chaufferie de la Gendarmerie de la Croix Valmer », avec la SARL E2S

2023_221	221	29/08/2023	Décision portant désignation de Maître Camille WAUTIER, avocat au Barreau de Bourges, pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOUON N°2301735-2 – Affaire ASA BARBIGOUA
2023_222	222	29/08/2023	Décision portant désignation de Maître Camille WAUTIER, avocat au Barreau de Bourges, pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOUON N°2300828-2 – Affaire ASA BARBIGOUA & MONSIEUR CHAUVOT Charles
2023_223	223	30/08/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation précaire et révocable à Grand Cap de Madame Jennifer LEJEUNE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

Le Maire,
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de Séance
Stéphanie MECHIN

